



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Unité biodiversité

Affaire suivie par Laurence DIVILLER

☎ 02 40 67 24 62

☞ 02 40 67 24 39

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages en Loire-Atlantique

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Le premier arrêté préfectoral portant réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages dans le département de Loire-Atlantique est daté du 13 mai 1992. Cet arrêté a été pris en application d'un arrêté ministériel du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

Depuis 1992 de nombreuses évolutions réglementaires et statutaires ainsi que des modifications des utilisations de certaines des plantes listées par l'arrêté de 1989 précité motivent l'importance de réaliser une révision de l'arrêté préfectoral.

Projet de modification de l'arrêté :

Dans le cadre de la révision de l'arrêté portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages, le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) a été sollicité afin d'apporter un appui technique permettant de déterminer les modifications réglementaires et statutaires intervenues, de faire un bilan de l'état des connaissances concernant l'utilisation des plantes sauvages concernées et de proposer des modifications de l'arrêté.

Le rapport du CBNB a été rédigé au début de l'année 2015, en période de révision de la liste rouge régionale de la flore vasculaire des Pays de la Loire, permettant ainsi de tenir compte des évolutions statutaires de certaines plantes. La liste rouge des plantes vasculaires rares et/ou en régression en Loire-Atlantique (Lacroix et al.) de 2009 a également constitué un texte de référence.

La révision de l'arrêté de 1992 aboutit tout d'abord au retrait d'une espèce :

- l'Oeillet des chartreux (*Dianthus carthusianorum* L.) qui est présumé disparu du département de Loire-Atlantique.

De plus le niveau de protection de plusieurs espèces est modifié :

- l'Asperge prostrée (*Asparagus officinalis* subsp. *prostratus* (Dumort.) Corb) est classée assez rare sur la liste rouge des plantes vasculaires rares et/ou en régression en Loire-Atlantique. Il est proposé d'ajouter une interdiction

d'arrachage ou de prélèvement des parties souterraines, de vente et d'utilisation, à l'interdiction initiale de cueillette.

- l'Oeillet des fleuristes ou Oeillet giroflée (*Dianthus caryophyllus* L.) est très rare dans le département. Il est proposé d'ajouter une interdiction d'arrachage ou de prélèvement des parties souterraines à l'interdiction initiale de cueillette, de commercialisation.

- la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus*) subit une pression de cueillette pour l'élaboration de bouquets notamment dans le cadre de fêtes locales, pour laquelle il convient d'encadrer la cueillette.

- la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris* L.) subit une pression de ramassage faible mais pour laquelle il convient d'encadrer la cueillette.

En raison des pressions qu'elles subissent certaines espèces, ont été intégrées au projet d'arrêté révisé :

- l'Immortelle des sables (*Helichrysum stoechas* L. Moench subsp. *stoechas*) et le Polystic à soies (*Polystichum setiferum* (Forssk.) T.Moore ex Woynt) : il est proposé de les intégrer à l'arrêté révisé afin de tenir compte du risque de cueillette pour les fleuristes. L'interdiction concernera donc leur commercialisation.

- la Criste marine (*Crithmum maritimum* L.) subit une pression de ramassage dans le cadre de filières de commercialisation professionnelles installées en Bretagne (cosmétique notamment). Il est proposé d'intégrer cette espèce à l'arrêté en raison de la pression de collecte dont elle fait l'objet.

- le Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum* L.), le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum* (L.) Roth) et la Myrtille (*Vaccinium myrtillus* L.) sont classés assez rare sur la liste rouge des plantes vasculaires rares et/ou en régression en Loire-Atlantique. Afin de tenir compte de ce statut il est proposé de les intégrer à l'arrêté révisé avec une interdiction de cueillette, de vente, d'utilisation et d'arrachage ou de prélèvement des parties souterraines.

L'arrêté révisé maintient certaines espèces avec une protection équivalente à celle figurant dans l'arrêté de 1992. Il s'agit du Muguet (*Convallaria majalis* L.), de l'Osmonde Royale (*Osmunda regalis* L.), de toutes les espèces de Sphaignes (*Sphagnum* ssp.) et des champignons.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages en Loire-Atlantique

La consultation est ouverte du 6 janvier au 28 janvier 2020 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "projet d'arrêté portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages en Loire-Atlantique" à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.